

Réseau ferré de France

**Décision du 5 mars 2007 portant délégation
de signature à M. Gaillard (Vincent)**NOR : *EQUT0790841S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au Président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 5 février 2001 portant nomination de M. Guihard (Jérôme) en qualité d'opérateur *back-office* ;

Vu la décision du 22 octobre 2001 portant nomination de M. Masson (Thierry) en qualité de responsable *back-office* ;

Vu la décision du 11 mars 2002 portant nomination de Mme Galle (Ghislaine) en qualité d'opérateur *back-office* ;

Vu la décision du 27 décembre 2006 portant nomination de M. Gaillard (Vincent) en qualité de chef du service finances,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent), chef du service finances, pour signer toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximal de 100 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

Article 2

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent) pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximal de 150 millions d'euros par tirage.

Article 3

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent) pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximal de 100 millions d'euros.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaillard (Vincent), les actes mentionnés aux articles 1^{er} et 3 ci-dessus peuvent être signés conjointement par deux des personnes suivantes : M. Perol (Michel), chef du service du contrôle de gestion, M. Zakia (Bernard), chef du service du plan, du budget et des investissements, et M. Berthier (Jean-Pierre), chef du service évaluation.

Article 5

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent) pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement pour un montant maximal de 10 millions d'euros par bénéficiaire et par règlement.

Article 6

Délégation est donnée à M. Gaillard (Vincent) pour signer les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires ainsi que, à l'exception de celles relative à l'impôt sur les sociétés, les déclarations relatives aux impôts directs.

Article 7

Délégation est donnée à M. Masson (Thierry), responsable *back-office*, à Mme Galle (Ghislaine), opérateur *back-office* et

à M. Guihard (Jérôme), opérateur *back-office*, pour signer toutes remises de chèque, tous virements d'équilibrage ainsi que tous actes courants de *back-office*.

H. du Mesnil